

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er décembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4721)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1213

présenté par

M. Saulignac, Mme Biémouret, Mme Laurence Dumont, M. Juanico, Mme Karamanli,
Mme Manin, M. Potier, Mme Santiago, Mme Tolmont et Mme Victory

ARTICLE 7

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette disposition a de quoi interroger quant à la lisibilité des compétences des collectivités en matière de voirie routière. Les Départements sont pourtant reconnus en matière d'exploitation de leur domaine routier.

Par ailleurs, le Conseil d'État indique que les dispositions du projet de loi relatives à la compensation des transferts de compétence définitifs, en ce qu'elles attribuent notamment des ressources fiscales pérennes aux collectivités concernées, ne sont pas adaptées à un dispositif expérimental.

Le projet prévoit que les modalités de compensation seront fixées par convention entre l'État et chaque région concernée, mais en faisant référence aux règles d'évaluation favorables retenues pour les transferts définitifs, qui consistent à prendre en compte une moyenne de coûts historiques constatés sur moyen terme en matière de dépenses de fonctionnement et d'investissement sur une période pluriannuelle.